

### **Article 1 : Adhésion**

Les membres pouvant adhérer à l'association sont des personnes physiques, personnes morales, organisations sociales ou économiques représentées par leur organe de direction.

### **Article 2 : Délibération en assemblée**

Par principe chaque adhérent possède une voix en assemblée, cependant en fonction du membre les voix peuvent compter double à savoir

- a) Membres d'honneur : une voix simple
- b) Membres bienfaiteurs : une voix comptée double
- c) Membres actifs ou adhérents : une voix simple

Les membres du bureau : une voix comptée double.

La voix du président est prépondérante sur toutes les voix.

### **Article 3 Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau**

#### ***Le président :***

Le président représente l'association :

- Devant l'administration ;
- Auprès des partenaires de l'association ;
- Devant le public.

Le président représente l'association en justice :

- Après délibération en assemblée générale.

Le président dirige l'association et signe les contrats :

- De bail ;
- De travail des salariés de l'association (y compris les licenciement) ;
- Avec les prestataires et les fournisseurs de l'association.

Le président convoque le bureau et le conseil d'administration

- Il les préside ;
- Il prend l'initiative de les réunir ;
- Il décide l'ordre du jour.

Il doit rendre compte de sa gestion et de l'emploi des finances, même s'il les a confiés au trésorier.

Il doit exécuter les décisions prises par le conseil d'administration.

Il dispose des pouvoirs les plus étendue pour agir en toute circonstance pour le compte de l'association dans la limite de son objet social.

La responsabilité personnelle du président peut être exceptionnellement engagée. Elle suppose une faute dépassant ses fonctions ou l'objet de l'association.

#### ***La secrétaire :***

- Gère la correspondance de l'association ;
- Gère le fichier des adhérents ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
- Veiller au respect des obligations statutaires ;
- Gérer les réunions : conseil d'administration, assemblée générale, réunion du bureau ;

- Archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association
- Toutes ces fonctions peuvent être assurées par le secrétaire adjoint.  
Elles peuvent également être assurées par une personne nommée par le conseil d'administration pour faciliter la passation en cas de démission ou de fin de mandat du secrétaire.

Le secrétaire mène plusieurs missions au sein de l'association. Ainsi, il est amené à collaborer étroitement avec le président et le trésorier. Dans les faits, ses missions consistent à :

- Traiter tous les courriers : donner une réponse à toutes les demandes et doléances ;
- Transmettre à l'organe compétent les courriers qui nécessitent une concentration particulière ;
- Lister tous les adhérents (nom, prénoms, coordonnées...)
- Rédiger des notes d'information à destination des adhérents ;
- Déclarer à la préfecture la liste des membres du bureau ainsi que toute modification qui intervient dans la vie de l'association (transfert du siège social, changement de dirigeant...)
- Publier au journal officiel — dans les délais impartis — les modifications statutaires ;
- Organiser et planifier les réunions : assemblées générales, conseil d'administration, comité directeur, bureau ;
- Informers tous les membres de la tenue d'une réunion dans un délai raisonnable (par courrier, par voie d'affichage ou par mail) ;
- Veiller au respect du suivi de l'ordre du jour établi et du temps imparti à chaque point abordé ;
- Rédiger les comptes-rendus de réunion ;
- Tenir à jour tous les registres de l'association.

La responsabilité civile et pénale du secrétaire peut être engagée pour le compte de l'association dans les circonstances prévues par la loi.

#### ***Le trésorier***

- Contrôle le bon versement des cotisations par les membres de l'association
- Effectue un suivi des dépenses et établit un classement de leurs justificatifs
- Établit le budget prévisionnel soumis à l'assemblée générale de l'association participer à l'élaboration du dossier en cas de demande de subvention pour l'association en établissant notamment le budget prévu pour chaque activité
- Gère le compte bancaire de l'association et sert d'interlocuteur avec le banquier
- Établit un rapport financier présenté à l'assemblée annuelle de l'association

De façon générale, le trésorier contrôle l'aspect financier de l'association et peut émettre des propositions concernant la gestion de cette dernière. Il est par conséquent important que celui-ci possède une bonne connaissance interne de la structure au sein de laquelle il accomplit son rôle et soit en bonnes relations avec les autres responsables de l'association et notamment son président.

#### **Article 4 Motifs graves de radiation**

Les motifs graves de radiation anticiper d'un membre sont les suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur
- Non-paiement des cotisations après deux relances sous quinzaine par l'organes de direction
- Condamnation légale
- Dégradation de l'image de l'association auprès de la population
- Détournement de fond de l'association

- Mauvais comportement (insultes, injures, mauvaises postures)

### **Article 5 Conseil d'administration et assemblée générale**

Le conseil d'administration délibéra sur les décisions courantes liées au fonctionnement courant de l'association.

Il sera réuni au moins une fois par semestre pour faire le point sur les éléments suivants :

- La trésorerie et le budget
- Les adhérents (nouveaux entrants, modifications profils, radiation...)
- Les contrats
- Les subventions
- Les évènements
- La politique de développement
- Le contrôle interne
- L'aspect social et économique

L'assemblée générale délibérera selon les dispositions fixées par les statuts chaque année, pour les éléments suivants :

- Les cotisations annuelles et droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Politique à long terme
- Investissements
- Politique social (recrutement, licenciement...)
- Le contrôle interne
- Organisation d'événement

### **Article 6 Nomination des membres du bureau et du conseil d'administration**

Les membres du bureau et du conseil d'administration sont nommés en assemblée générale ordinaire présidé par le président.

### **Article 7 Modalité de remboursement de frais**

Les frais avancés par les membres pour le compte de l'association pourront faire l'objet de remboursement sous présentation d'un justificatif.

Ce remboursement pourra être concédé par règlement en espèces, en virement, en chèque ou par compensation de cotisations annuelles à payer.

### **Article 8 Avantages des adhérents**

#### **Pour la formule « membres actifs » :**

- Compte tenu de la situation économique et financière de l'association, cette dernière prend à sa charge 100 € d'intervention chirurgicale ou d'intervention auprès d'un spécialiste de santé de ses adhérents, dans la limite de 500 € annuel par adhérent ;
- Chaque adhérent à droit à un conseil sur le traitement de ses chéloïdes ou cicatrice hypertrophique et un accompagnement auprès d'un professionnel ou un adhérent spécialisé, en interne ou en externe de l'association ;

- Chaque adhérent pourra participer aux évènements de l'associations, aider celle-ci à avoir de nouveaux adhérents, proposer une aide dans le développement de celle-ci et promouvoir son activité ;
- Chaque adhérent aura droit à un suivi psychologique par un professionnel en interne ou en externe de l'association ou un autre adhérent de son choix ;
- Chaque adhérent participe et a droit aux votes en assemblées comptant une voix.

**Pour la formule « membres bienfaiteurs » :**

- Compte tenu de la situation économique et financière de l'association, cette dernière prend à sa charge 300 € d'intervention chirurgicale ou d'intervention auprès d'un spécialiste de santé de ses adhérents, dans la limite de 1 000 € annuel par adhérent ;
- Chaque adhérent à droit à un conseil sur le traitement de ses chéloïdes ou cicatrice hypertrophique et un accompagnement auprès d'un professionnel ou un adhérent spécialisé, en interne ou en externe de l'association ;
- Chaque adhérent pourra participer aux évènements de l'associations, aider celle-ci à avoir de nouveaux adhérents, proposer une aide dans le développement de celle-ci et promouvoir son activité ;
- Chaque adhérent aura droit à un suivi psychologique par un professionnel en interne ou en externe de l'association ou un autre adhérent de son choix ;
- Chaque adhérent participe et a droit aux votes en assemblées comptant une voix double.

**Article 9 Obligations des adhérents**

- Être à jour de leur cotisation annuel ;
- Respecter le présent règlement intérieur ;
- Ne pas être condamné par la loi ;
- Ne pas dégrader l'image de l'association auprès de la population ;
- Ne pas détourner les fonds ou tout autre bien de l'association ;
- Ne pas avoir de mauvais comportement (insulte, injure, racisme, mauvaises postures de nature à donner une mauvaise réputation à l'association) ;
- Être présent en assemblée ou se faire représenter par courrier ou courriel auprès du président.

**Article 10 Avantages des bénévoles**

- Chaque bénévole pourra participer aux évènements de l'associations, et aider celle-ci à avoir de nouveaux adhérents, proposer une aide dans le développement de celle-ci et promouvoir son activité.

**Article 11 Obligations des bénévoles**

- Respecter le présent règlement intérieur ;
- Ne pas être condamné par la loi ;
- Ne pas dégrader l'image de l'association auprès de la population ;
- Ne pas détourner les fonds ou tout autre bien de l'association ;
- Ne pas avoir de mauvais comportement (insulte, injure, racisme, mauvaises postures de nature à donner une mauvaise réputation à l'association).